



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Tournage du Film « Le Chant des Sirènes » »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2023-903

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du tournage du film «Le Chant des Sirènes» ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre le tournage du film, la circulation des véhicules pourra être interdite par intermittence :

- Place Duquesne
- Rue Bisson
- Rue Pasteur

du mercredi 6 décembre à 12h00 au jeudi 7 décembre 2023 à 22h00

**Article 2** : Pour permettre le stationnement des véhicules de la production, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Parking Place Duquesne (sur les places matérialisées)
- Parking (derrière le Centre Européen de Formation Maritime)
- Parking (4 places) face aux n° 17 et 19 Place Duquesne

du mercredi 6 décembre à 12h00 au jeudi 7 décembre 2023 à 22h00

**Article 3** : La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur .

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur .

**Article 5** : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés .

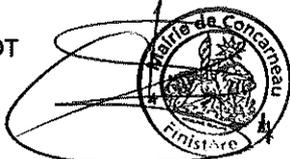
A CONCARNEAU, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT

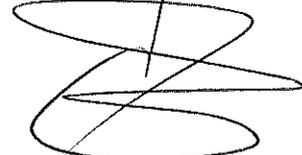
4 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



4 DEC. 2023



Publication par voie d'affichage :  
du au